

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 93.107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD
Mme FONTAN par Madame MONTRON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE - MARCHE TERRASSEMENT/DIGUE
APPROBATION D'UN AVENANT n° 1

VOTE : UNANIMITE

Selon délibération en date du 19 Janvier 1993, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation d'entreprises portant

sur l'achèvement des travaux d'extension du Port et a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Au titre du marché terrassement/digue la Commission Municipale d'ouverture des plis a retenu la candidature de l'Entreprise BESSON et a autorisé la signature du marché avec ladite entreprise.

Parmi les pièces approuvées par le Conseil Municipal et notamment le C.C.A.P., il n'avait été prévu, comme garantie apportée par l'Entreprise au bon déroulement des travaux, que le cautionnement, alors que le Code des Marchés Publics autorise également, que soit mise en place une retenue de garantie.

Il est proposé de modifier, en conséquence, l'article 5-1 du C.C.A.P. autorisant le remplacement du cautionnement par une retenue de garantie au choix du titulaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser la modification du C.C.A.P. relatif au marché de terrassement/digue de la deuxième phase de l'extension du Port de Plaisance de ROYAN et d'autoriser, en conséquence, la passation d'un avenant n° 1 prévoyant que par dérogation à l'article 5-1 du C.C.A.P., le cautionnement pourra être remplacé par une retenue de garantie de 5 % du montant du marché effectuée sur chaque demande d'acompte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 20 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS